



COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DECISION DU MAIRE

Objet : Travaux dépose cheminée endommagée

Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier

DEPARTEMENT
DE SEINE-MARITIME

Arrondissement LE HAVRE

Canton de BOLBEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant les infiltrations d'eaux dues à la cheminée plus étanche.

Considérant la volonté de la commune de régler le problème d'infiltrations d'eaux

Considérant le devis de l'entreprise « AT FACADES » pour un montant total TTC de 5 273.74€.

Considérant la délibération N° 2020.25.05.06 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Accord sur le devis de l'entreprise « AT FACADES » pour un montant total de 5 273.74€ TTC.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 27/02/2024

Le Maire
Gérard CAPOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20240227-D202404-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Affichage : 06/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

